



## La retraite du Régime Général de la Sécurité Sociale

### Report de l'âge légal de départ à la retraite

L'âge légal de départ à la retraite (âge de départ au plus tôt, hors départ anticipé, avec décote si le nombre de trimestres validés est insuffisant) varie de 60 à 62 ans pour les personnes nées avant 1955. Pour les personnes nées à partir de 1955 il est de 62 ans.

L'entreprise ne peut pas vous obliger à prendre votre retraite avant vos 70 ans.

### Report de l'âge de départ à taux plein sans condition

Quelle que soit son année de naissance, l'âge de départ à la retraite à taux plein sans condition est égal à l'âge légal de départ à la retraite plus 5 ans.

Pour les salariés, nés entre le 1/7/51 et le 31/12/55, et ayant 3 enfants, le départ à la retraite à taux plein à 65 ans est possible s'ils ont pris un congé long pour les élever.

### Allongement de la durée d'assurance

La durée d'assurance est portée à 172 trimestres soit 43 ans pour les personnes nées à partir de 1973. L'accord Thales sur le contrat de génération permet aux salariés de demander une aide, pour le rachat de trimestres accepté par la CNAV, plafonnée à 32 000€ net.

### Conditions pour un départ anticipé

Le décret du 2/07/12 modifie les conditions de départ : la durée d'assurance nécessaire n'est plus ni validée ni cotisée mais « **réputée cotisée** » : c'est à dire : cotisée + 4 trimestres max pour le service national + 4 trimestres max pour la maladie et les accidents du travail + 4 trimestres max pour le chômage + tous les trimestres maternité + 2 trimestres au titre de l'invalidité.

Les personnes en situation de handicap et les aidants familiaux bénéficient de mesures spécifiques.

Mise en place d'un compte personnel pénibilité permettant un travail à temps partiel avec le maintien du salaire en fin de carrière ou un départ à la retraite 2 ans plus tôt.

L'accord Thales sur le contrat de génération prévoit un temps de repos (salarié non actif) avant la retraite d'1 trimestre pour 10 ans « pénibles » et 1 trimestre par tranche de 5 ans supplémentaires.

Un départ anticipé à la retraite pour carrière longue (donc **avant l'âge légal de départ à la retraite**) entraîne une majoration de l'IDR (Indemnité de Départ à la Retraite) de 3 mois.

### Conditions pour cumuler un emploi et sa retraite

Le cumul emploi retraite impose d'abord la cessation totale des activités salariées et non salariées. Le nouvel emploi ne générera pas de droit à la retraite.

La retraite progressive est une autre solution pour cumuler un emploi à temps partiel (40% à 80%) et une retraite partielle (complément à 100%) dès 60 ans.

### Temps partiel senior

Dans le cadre de la transition entre activité et retraite de l'accord Thales sur le contrat de génération, tout salarié peut demander, 3 ans avant sa retraite à taux plein, un temps partiel à 80%. Il est rémunéré à 85%, avec le complément de toutes les cotisations retraites calculées sur son temps plein payé par l'employeur. L'IDR sera calculée sur un temps plein.

### Majoration de la durée d'assurance pour enfant :

- ✓ La majoration de 8 trimestres par enfant né avant le 01/01/2010 est attribuée à la mère.
- ✓ Pour les enfants nés ou adoptés depuis le 01/01/2010 :
  - majoration au titre de la maternité : 4 trimestres pour la mère.
  - majoration au titre de l'éducation : 4 trimestres supplémentaires peuvent être répartis entre le père et la mère (demande à faire entre les 4 ans et les 4,5 ans de l'enfant).
- ✓ trimestres possibles pour congé parental (*pas de cumul avec la proposition précédente*).
- ✓ 8 trimestres supplémentaires maximum pour enfant handicapé.

## Evolution et décalage de l'âge de la retraite

DEPART EN RETRAITE	CONDITIONS POUR UN DEPART AU PLUS TÔT A TAUX PLEIN				DATE POUR RETRAITE A TAUX PLEIN SANS CONDITION							
	Année de naissance	Durée d'assurance validée nécessaire		Age légal de départ	Départ anticipé							
Quand		si	Quand		si	Age de départ	Date de départ possible à partir du					
Avant le 1/1/1949	160 trimestres	40 ans	60 ans	Départ à partir de	si durée d'assurance "réputée cotisée" et 4 ou 5 *1 trimestres validés à la fin de l'année civile de vos	65 ans	mois suivant le 65ème anniversaire					
Après le 1/1/1949	161 trimestres	40 ans et 3 mois										
Après le 1/1/1950	162 trimestres	40 ans et 6 mois										
Après le 1/1/1951	163 trimestres	40 ans et 9 mois	60 ans et 4 mois	↓	↓	65 ans et 4 mois	1/11/2016					
Après le 1/7/1951	164 trimestres	41 ans	60 ans et 9 mois			65 ans et 9 mois	1/10/2017					
Après le 1/1/1952	165 trimestres	41 ans et 3 mois	61 ans et 2 mois			66 ans et 2 mois	1/03/2019					
Après le 1/1/1953	166 trimestres	41 ans et 6 mois	61 ans et 7 mois			66 ans et 7 mois	1/08/2020					
Après le 1/1/1954	166 trimestres	41 ans et 6 mois	62 ans			60 ans	20 ans	67 ans	1/01/2022			
Après le 1/1/1955						56 ans et 8 mois	16 ans *3					
Après le 1/1/1956						59 ans et 4 mois	16 ans *2					
Après le 1/1/1957						60 ans	20 ans					
						57 ans	16 ans *3					
						59 ans et 8 mois	16 ans					
Après le 1/1/1958				60 ans	20 ans							
				57 ans et 4 mois	16 ans *3							
				60 ans	20 ans							
Après le 1/1/1959				57 ans et 8 mois	16 ans *3							
	60 ans	20 ans										
Après le 1/1/1960	167 trimestres	41 ans et 9 mois	62 ans	↓	↓	67 ans	1/01/2026					
Après le 1/1/1961	168 trimestres	42 ans										
Après le 1/1/1962	169 trimestres	42 ans et 3 mois										
Après le 1/1/1963	170 trimestres	42 ans et 6 mois										
Après le 1/1/1964	171 trimestres	42 ans et 9 mois										
Après le 1/1/1965	172 trimestres	43 ans										
Après le 1/1/1966	168 trimestres	42 ans						62 ans	58 ans	16 ans *3	67 ans	1/01/2027
Après le 1/1/1967									60 ans	20 ans		
Après le 1/1/1968									60 ans	20 ans		
Après le 1/1/1969	169 trimestres	42 ans et 3 mois						62 ans	↓	↓	67 ans	1/01/2028
Après le 1/1/1970	170 trimestres	42 ans et 6 mois										
Après le 1/1/1971	171 trimestres	42 ans et 9 mois										
Après le 1/1/1972	172 trimestres	43 ans										
Après le 1/1/1973	173 trimestres	43 ans et 3 mois										
Après le 1/1/1974	174 trimestres	43 ans et 6 mois										
Après le 1/1/1975	175 trimestres	43 ans et 9 mois										
Après le 1/1/1976	176 trimestres	44 ans										
Après le 1/1/1977	177 trimestres	44 ans et 3 mois										
Après le 1/1/1978	178 trimestres	44 ans et 6 mois										
Après le 1/1/1979	179 trimestres	44 ans et 9 mois										
Après le 1/1/1980	180 trimestres	45 ans										

\*1 : 5 trimestres si vous êtes né entre le 1er janvier et le 30 septembre, sinon 4 trimestres

\*2 : La durée d'assurance cotisée nécessaire pour le taux plein est majorée de 4 trimestres

\*3 : La durée d'assurance cotisée nécessaire pour le taux plein est majorée de 8 trimestres

### L'Indemnité de Départ à la Retraite (IDR) et l'impôt sur le revenu

Pour éviter une imposition importante l'année de perception, vous pouvez opter pour le système de l'étalement (cas général) ou le système du quotient (pour ceux qui souhaitent un cumul emploi retraite). L'IDR est de 1 mois de salaire (moyenne sur 1 an) après 2 ans d'ancienneté ; 2 mois après 5 ans ; 3 mois après 10 ans ; 3,7 mois après 15 ans ; 4,5 mois après 20 ans ; 6,5 mois après 30 ans ; 8 mois après 40 ans. Entre 2 seuils d'ancienneté le calcul de l'IDR est réalisé par interpolation linéaire.

### La mesure spécifique PERCO 24 mois avant la retraite

Après en avoir informé son employeur et le service paie, tout versement, jusqu'à 1 712€ dans le PERCO l'année civile précédant son départ en retraite et l'année de son départ, donnera lieu à un abondement au taux de 150% (2 567€ max en 2016) deux ans de suite.

### Régime de santé : cotisations des retraités

Actuellement les nouveaux retraités bénéficient d'un allègement des cotisations pendant 5 ans pour les régimes Bigorre et Vanoise : 60€ (90€) par mois pour un contrat individuel (familial). Condition : signer le contrat dans le mois qui suit le départ à la retraite.

## Nouvelles mesures pour les jeunes



Tout trimestre d'apprentissage est validé quel que soit la rémunération depuis 2014.  
Les stages en entreprise peuvent valider 2 trimestres pour 2 x 380,40€ de cotisation dans les 2 ans.  
Les jeunes peuvent racheter 4 trimestres d'études après le bac avec une aide par trimestre de 670€ pour le taux et 1000€ pour le taux et la durée dans les 10 ans.

## Quand puis-je prendre ma retraite ?

Il vous appartient d'effectuer périodiquement votre bilan de carrière en consultant le site web : [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr) afin de déterminer la date où vous pouvez ou souhaitez faire valoir vos droits à la retraite (cessation d'activité toujours en fin de mois !). Anticipez **de plus de 4 mois** le déclenchement du processus avant la date souhaitée de départ (6 mois pour un départ anticipé).

### Les étapes

- Téléchargez le dossier « demande de retraite personnelle » sur [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr) et demandez un entretien préalable avec le responsable de votre dossier à la **CNAV au 097110 3960** :
  - ✓ Pour valider votre bilan de carrière et corriger des erreurs ou omissions éventuelles,
  - ✓ Pour examiner des conditions particulières pouvant entraîner une majoration.
- A l'issue de cet entretien, vous obtiendrez une première évaluation du montant de votre retraite. Attention : suite à votre demande de liquidation de retraite, **la procédure devient irréversible**.

La retraite sécurité sociale est versée le 9 de chaque mois à terme échu, sans **délai de carence**.



## La retraite complémentaire AGIRC et ARRCO

### Coefficients de solidarité pour les retraites complémentaires

**Nouveau!**

Sont concernés tous les salariés qui remplissent les 2 conditions suivantes :

- être né à partir de 1957 (hors assurés handicapés)
- prendre sa retraite à partir du 1er janvier 2019.

Pour un départ dès l'obtention du taux plein ce coefficient est de 0,90 pendant 3 ans (avant 67 ans) ;  
1 an après l'obtention du taux plein, pas de coefficient ; 2 ans après, majoration de 1,10 pendant 1 an ;  
3 ans après, majoration de 1,20 pendant 1 an ; 4 ans après, majoration de 1,30 pendant 1 an.

- Condition pour obtenir la retraite complémentaire sans minoration (à taux plein) : bénéficier d'une retraite de la sécurité sociale à taux plein (hors tranche C des salaires). L'accord du 18 mars 2011 sur l'AGFF permet de bénéficier de cette mesure jusqu'au 31/12/2018.
- Montant de la retraite = nombre de points cumulés x valeur du point.  
Valeur du point en 2016 (maintien de la valeur du 1/04/13) : AGIRC : 0,4352€ ; ARRCO : 1,2513€
- Pour faire le point sur votre retraite, contactez un conseiller retraite CICAS (Centres d'Information de Conseil et d'Accueil des Salariés) au 0820 200 189.  
La retraite complémentaire est versée au début de chaque mois, sans **délai de carence**.

*Ce livret regroupe les principales informations, pour plus de précisions*

*Consultez vos représentants CFTC sur votre site*

*Vos Contacts CFTC Thales :*

Jacques COURSAGET 01 34 81 66 21 ou 01 57 77 90 35 - Marie-Louise ROGOWSKI 01 57 77 90 40

Sur notre site : <http://cftcthales.fr/>



# Syndicat CFTC

*La Vie à Défendre*

# LA RETRAITE

# ET MOI



# Edition 2016 !

Accueil CFTC THALES : 01 57 77 90 40 ou 07 82 99 92 52

Sur notre site : <http://www.cftcthales.fr/>

